

RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 2 mars 2018

Le Recteur de l'Académie de Limoges Chancelier des Universités

à

- M. le Président de l'Université
- M. le directeur de CANOPE
- · Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
- M. le délégué académique à la formation initiale et continue
- M. le directeur de l'ONISEP
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie Inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique
 Pour attribution
 - our attribution
- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l' éducation nationale de la – HAUTE-VIENNE – CREUSE — CORREZE Pour information

Rectorat

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par

site internet http://www.ac-limoges.fr 13 Rue François Chénieux CS23124 87031 Limoges Cedex

ce.diper@ac-limoges.fr

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS et des conseillers principaux d'éducation (année 2018)

La note de service ministérielle n° 2018-024 du 19 février 2018 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°8 du 22 février 2018 a précisé les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2018.

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade dénommé « classe exceptionnelle ».

La carrière des agents a vocation à se dérouler désormais sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf cas exceptionnels.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. En régime pérenne, le choix des promotions sera fondé sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du 3ème rendez-vous de carrière.

La campagne 2018 ne pouvant s'appuyer sur les rendez-vous de carrière, il m'appartiendra de formuler une appréciation sur la valeur professionnelle des agents inscrits au tableau d'avancement en me fondant sur les notes arrêtées au 31 août 2016 (voire 31 août 2017 dans certains cas particuliers) et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les avis inspecteurs et chefs d'établissement seront conservés pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

1

Vous veillerez donc à porter la plus grande attention à l'avis formulé pour cette campagne afin de ne pas pénaliser les agents au titre des prochaines campagnes.

I. - Rappel des conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale en position d'activité, mis à disposition ou en détachement, ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2018.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

II. - Constitution des dossiers

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message I-Prof ainsi que des modalités de la procédure.

Même si tous les dossiers des personnels promouvables sont examinés, les agents concernés sont invités à se connecter à l'outil de gestion internet l-prof du 5 mars 2018 au 16 mars 2018 afin, s'ils le souhaitent, d'enrichir leur dossier individuel. Ils pourront à cet effet compléter les rubriques afférentes à leur curriculum vitae (titres et diplômes, formation et compétences, activités professionnelles...). Ils pourront également vérifier les informations relatives à leur situation de carrière, leurs affectations, leur ancienneté (cf. onglet « votre dossier »)

☐ Modalités de connexion

Accès : www.ac-limoges.fr puis cliquez sur I prof
* Identification : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)
* Mot de passe : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.
(* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)
Puis
 sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK consulter et compléter le dossier si nécessaire valider le dossier

III - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

Une évaluation du dossier de chaque promouvable sera réalisée par le chef d'établissement et par l'inspecteur de la discipline au moyen d'I-prof du 17 mars 2018 au 30 mars 2018.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent selon les possibilités suivantes :

- -Très satisfaisant
- -Satisfaisant
- -A consolider

L'avis «très satisfaisant» doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard de ces critères. Le nombre d'avis « très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total d'avis qu'il a à émettre.

Attention, les évaluateurs veilleront à assurer une répartition équilibrée de ces avis et notamment de l'avis « très satisfaisant » entre les différents échelons de la plage d'appel. En effet, l'avis « très satisfaisant » ne doit pas être réservé uniquement aux agents au 11ème échelon.

Je vous rappelle que ces avis seront conservés pour les campagnes de promotion ultérieures.

A l'issue de cette période de saisie, chaque personnel pourra consulter les avis relatifs à son dossier, du 9 au 13 avril 2018. Il pourra alors formuler des observations auprès des évaluateurs (chef d'établissement, inspecteur).

IV- Appréciation du Recteur:

Je formulerai une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, qui porte sur l'expérience et l'investissement de chaque agent promouvable. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et des avis rendus par les chefs d'établissement et inspecteurs.

Cet avis se déclinera comme suit :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- À consolider

Seuls 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45% de l'appréciation « très satisfaisant ».

A titre exceptionnel, je pourrai formuler une opposition à une promotion à la hors classe. Cette dernière fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent et elle sera présentée devant la commission administrative paritaire compétente.

<u>V- Etablissement des tableaux d'avancement et barème de classement des promouvables</u>

L'inscription au tableau d'avancement à la hors classe sera fondée sur l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel et sur l'appréciation sur la valeur professionnelle, selon le barème cidessous.

Un équilibre entre les hommes et les femmes fera également l'objet d'un point d'attention.

Je précise cependant que le classement n'est qu'indicatif.

Le barème de classement des promouvables est composé des éléments suivants :

1 - La valeur professionnelle (145 points maximum):

Excellent: 145 points

Très satisfaisant: 125 pointsSatisfaisant: 105 points

- À consolider: 95 points

2 - Parcours de carrière (maximum 160 points)

- a) Prise en compte de l'échelon acquis au 31 août 2018. Une année incomplète compte pour une année pleine.
 - 9ème échelon avec deux ans d'ancienneté :0 point
 - 9ème échelon avec trois ans d'ancienneté : 10 points
 - 10ème échelon sans ancienneté : 20 points
 - 10ème échelon avec un an d'ancienneté :30 points
 - 10ème échelon avec deux ans d'ancienneté : 40 points
 - 10ème échelon avec trois ans d'ancienneté : 50 points
 - 11ème échelon sans ancienneté :60 points
 - 11ème échelon avec un an d'ancienneté : 70 points
 - 11ème échelon avec deux ans d'ancienneté: 80 points
 - 11ème échelon avec trois ans d'ancienneté : 100 points
 - 11ème échelon avec 4 ans d'ancienneté : 110 points
 - 11ème échelon avec 5 ans d'ancienneté :120 points
 - -11ème échelon avec 6 ans d'ancienneté : 130 points
 - -11ème échelon avec 7ans d'ancienneté : 140 points
 - -11ème échelon avec 8 ans d'ancienneté : 150 points
 - -11ème échelon avec 9 ans et plus d'ancienneté : 160 points.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents concernés de votre établissement ou service.

Pour le Recteur et par délégation La Directrice des ressources humaines

Valérie Bénézit